

Département

Du

VAL D'OISE

Arrondissement

De

SARCELLES

--

Canton

De

VIARMES

Mairie de BELLOY-EN-FRANCE

Adresse Postale: MAIRIE de BELLOY-EN-France
B.P. n° 5 - 95270 BELLOY-EN-FRANCE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 19

Nombre de Présents : 14

Nombre de Procurations : 3

Date de convocation : 19 janvier 2016

OBJET : N°2/28/01/16 Schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier, à vingt et une heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, par son Maire, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire.

NOM	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Raphaël BARBAROSSA	Maire	Présent		
Monique MOREAU	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Marie BONTEMPS	Maire Adjoint	Présent		
Elisabeth TRIFOGLIO	Maire Adjoint	Présent		
Jean-Yves CHARLOT	Maire Adjoint	Présent		
Alexis GRAF	Maire Adjoint	Présent		
Aline CARON		Présent		
Florence ANSELLE		Présent		
Thibaut SAINTE-BEUVE		Présent		
Christelle DUCARTERON			Excusée	Jean-Claude TURBAN
Tony CHARLERY			Excusé	
Anna Maria FLEURY			Excusée	
Alain COUVINEAU		Présent		
Nathalie HAMM			Excusée	Elisabeth TRIFOGLIO
Christophe DODACKI		Présent		
Céline MARACHE		Présent		
François-Xavier LYEUTE			Excusé	Raphaël BARBAROSSA
Claire PICARD		Présent		
Jean-Claude TURBAN		Présent		
TOTAUX		14	5	3

Secrétaire de Séance : Christophe DODACKI

En exercice	Présents	Procurations	Nombre de voix	Absents
19	14	3	17	5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise présenté à la Commission Départementale du 16 octobre 2015 par le Préfet du Val d'Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Carnelle Pays de France en date du 9 décembre 2015,

Considérant que ce nouveau schéma impose un seuil minimum de 15 000 habitants pour toutes les intercommunalités, ce qui n'est pas le cas d'un EPCI voisin de Carnelle Pays de France, à savoir Pays de France qui a moins de 10 000 habitants,

Considérant qu'il est précisé que dans le cadre d'une évolution possible du périmètre des intercommunalités départementales, deux réunions de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) se sont déjà tenues en préfecture, avec les collèges des présidents d'EPCI du Val d'Oise dont la dernière le 16 octobre 2015 et que les présidents de tous les EPCI ont pu faire part de leur avis,

Considérant la formulation par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, lors de la 1^{ère} réunion de la CDCI un premier avis de demande de statu quo puisque Carnelle Pays de France avait plus de 20 000 habitants et n'était donc pas touchée par le seuil minimal.

Pays de France, quant à lui, avait déclaré tendre à se rapprocher de l'Aire Cantilienne de l'Oise.

Considérant que pour la seconde fois, le 16 octobre dernier, Monsieur le Président a émis un avis défavorable à la demande de fusion formulée par le Président de Pays de France avec Carnelle s'appuyant en cela sur un avis défavorable émis la veille à l'unanimité des membres du bureau et de l'ensemble des maires, tous unis pour transmettre cet avis en préfecture pour la CDCI du lendemain. Bureau et maires, considérant, au vu d'une première approche comparative des budgets respectifs et des statuts des deux EPCI, que dans l'hypothèse d'une telle fusion il était à attendre une harmonisation de la fiscalité additionnelle, à nouveau à la hausse, puisque celle de Pays de France est d'environ le double de celle de Carnelle,

Une hypothèse confirmée par les conclusions d'une étude réalisée par le Cabinet KLOPPER sur les conséquences fiscales et financières d'une fusion Carnelle Pays de France avec Pays de France au 1^{er} janvier 2017 « La fusion va engendrer de nouvelles hausses de fiscalité globale (3^{ème} année de hausse) ressentie pour les contribuables des 10 communes de la CC Carnelle. Après harmonisation la plus répandue, les hausses seront de l'ordre de 25 à 30 € sur la taxe d'habitation et de l'ordre de 10 € sur le foncier bâti. La CFE payée devrait quant à elle augmenter de 2 % en moyenne.

Considérant qu'il est aussi à prendre en compte une nouvelle augmentation annoncée pour 2016 de la taxe départementale sur le foncier bâti à charge du contribuable,

Considérant que par ailleurs, Carnelle, en matière de fonctionnement, a aujourd'hui peu de frais de personnel, peu ou pas de frais d'hôtel de ville et n'a que des dotations pour services (marché de services petite enfance, subventions micro-crèches et parcours scolaires avec la Fondation Royaumont),

Mais que demain, en cas de fusion avec Pays de France, elle aurait, à assumer un fort budget de fonctionnement avec reversement pour partie de la TEOM, à intégrer nombre de fonctionnaires déjà en place, et des services déjà dédiés pour de très petites communes, toutes choses difficilement transposables en l'état au bénéfice de l'ensemble des communes de Carnelle, de taille plus conséquente et pour partie déjà bien équipées.

Considérant qu'enfin, l'élargissement du périmètre par fusion des deux EPCI pourrait induire une scission des communes de la croix verte qui ont vu s'éloigner et se restreindre, à l'horizon 2019, les retombées économiques de la zone d'activité économique de la croix verte d'intérêt communautaire avec l'adoption des nouveaux tracés de l'autoroute et de ses nombreuses bretelles d'accès,

Sur exposé de Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la
ision de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France avec la Communauté de Communes Pays de France.

➤ **DEMANDE** que l'avis des acteurs de terrain, bien au fait des réalités des territoires et des sensibilités de la population
de Carnelle Pays de France, à savoir, Elus et Maires soient entendus dans leur avis défavorables et suivis par les instances
décisionnaires,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Belloy-en-France, le 29 janvier 2016
Le Maire,



R. Barbarossa
R.BARBAROSSA.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et Publication ou Notification du 29 janvier 2016

Le Maire,

R.BARBAROSSA.